

2016-08-01

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ PIKE RIVER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité Pike River tenue en la salle de l'hôtel de ville lundi le 1er août deux mille seize à dix neuf heures trente conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec. À cette séance sont présents Mesdames les conseillères Sylvie Jeannotte, Julie Fontaine, Hélène Campbell, Marianne Cardinal, Pascale Rochette et monsieur Jean Asnong. Formant quorum sous la présidence de Martin Bellefroid, maire. La directrice générale/secrétaire-trésorière, Sonia Côté est aussi présente.

OUVERTURE : 19h32

2016-232

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 1ER AOUT 2016

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Hélène Campbell**,

Et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour soit adopté et que le point : Affaires nouvelles reste ouvert.

ADOPTÉ

1. Ouverture de la séance
2. Vérification des présences
3. Adoption de l'ordre du jour du 1er août 2016
4. Première période de questions (10 minutes)
5. Adoption du procès verbal du 4 juillet 2016
6. Suivi du procès verbal du 4 juillet 2016
7. Suivi des dossiers de la MRC Brome Missisquoi

8. ADMINISTRATION

- A) Nomination membres du conseil aux comités
- B) Réception prix / photos site web / événements divers
- C) Avis de motion: règlement #10-0716 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus
- D) Avis de motion: règlement #11-0716 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés
- E) Engagement au projet de compostage: RIEDSBM
- F) Demande / panneau / partage de la route
- G) Décision du conseil / partenariat / aréna
- H) Aréna: Partenariat financier
- I) Mandat et responsabilité du ou des représentants du conseil municipal au comité de gestion de l'aréna
- J) Appui: Campagne pancanadienne en faveur de l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac
- K) Charles Lussier / parcours historique / Mikinak

9. VOIRIE/COURS D'EAU

- A) Réception prix: étude du sol / garage municipal
- B) AM: Règlement #13-0816 décrétant un règlement d'emprunt / travaux de voirie

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- A) Demande CPTAQ / TransCanada Pipelines / Prolongement Saint-Sébastien
- B) Demande au BAPE / audience public et séance d'information
- C) Demande à ONE / audience public et séance d'information
- C) Demande CPTAQ / Robert Pelletier Northwood / RETIRÉ
- D) Adoption du règlement #12-0716 / demande de dérogation mineure
- E) Poste vacant au CCU / avis public

11. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- A) Paiement facture sorties / juillet 2016
- B) Procédures lors des visites de prévention
- C) Achat / accessoires sur nouveau camion
- D) Vente de radios et pagettes usagées

12. LOISIRS / CULTURE / MÉDIATHÈQUE

A) Contribution billet / souper des aînés / 1er octobre

13. HYGIÈNE DU MILIEU

A) Réception prix: entrepreneurs / installation septique

14. FINANCES ET IMMOBILISATION

A) Paiement / Rémunération / élection

B) Paiement / participation / mise en valeur de la rivière aux brochets (rés. 2015-278)

C) Autorisation de remboursement 25\$ / achat d'arbuste ou arbre

15. BÂTIMENT / HÔTEL DE VILLE

16. CORRESPONDANCE

17. RAPPORT DES INSPECTEUR / POUR INFO AUX MEMBRES DU CONSEIL

18. APPROBATION DES DÉPENSES ET COMPTES À PAYER / DG

19. APPROBATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES / JUILLET 2016

20. ADOPTION DES COMPTES / JUILLET 2016

21. AFFAIRES NOUVELLES

22. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS / 30 MINUTES

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Durée 10 minutes

Début : 19h33

Fin : 20h11

- Arbres dans le parc / tuteur
- Aréna / taxation / inscription

2016-233 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016

Il est proposé par **Pascale Rochette**,

Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,

Et résolu unanimement :

Que le procès verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016 soit adopté

tel quel et qu'autorisation soit donnée de s'abstenir d'en faire la lecture aux membres du Conseil en ayant reçu copie dans les délais.

ADOPTÉ

SUIVI DES PROCÈS VERBAUX

Mme Sonia Côté, directrice générale informe les membres du conseil du suivi du procès verbal du 4 juillet 2016.

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC BROME MISSISQUOI

- Passage des agents de bande riveraine / 3 m en haut du talus pour les résidences aux abords de la rivière / beaucoup de questions des riverains / soyez collaborateur

ADMINISTRATION

2016-234 ADOPTION LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL AUX COMITÉS

Il est proposé **Sylvie Jeannotte**,

Appuyé par **Marianne Cardinal**,

Et résolu unanimement:

Que le conseil municipal de la Municipalité de Pike River adopte cette liste de la nomination des membres du conseil aux comités suivants:

LES COMITÉS ET SES MEMBRES

AOÛT 2016

- 1. SÉCURITÉ PUBLIQUE – INCENDIE
HYGIÈNE DU MILIEU- ENVIRONNEMENT**

(Maire, 2 conseillers (ères) et 1 substitut)

- Martin Bellefroid
- Jean Asnong
- Hélène Campbell
- Pascale Rochette (substitut)

**2. LOISIRS – CULTURE – TOURISME- MÉDIATHÈQUE
(3 conseillers (ères))**

- Sylvie Jeannotte
- Julie Fontaine
- Marianne Cardinal
- Hélène Campbell (substitut)

**3. VOIRIE – COURS D’EAU
(3 conseillers (ères) et maire)**

- Martin Bellefroid
- Jean Asnong
- Pascale Rochette
- Julie Fontaine et Hélène Campbell (substitut)

**4. URBANISME ET AMÉNAGEMENT
(Maire, 3 conseillers (ères))**

- Martin Bellefroid
- Sylvie Jeannotte
- Jean Asnong
- Marianne Cardinal
- Hélène Campbell (substitut)

5. FINANCES ET IMMOBILISATIONS / BUDGET

- Martin Bellefroid
- Jean Asnong
- Julie Fontaine
- Sylvie Jeannotte
- Pascale Rochette
- Marianne Cardinal
- Hélène Campbell

ADOPTÉ

*Le maire Martin Bellefroid se retire et ne prends pas part à la discussion en déclarant un intérêt.
M. Jean Asnong préside.*

2016-235 APPEL DE PROPOSITION / PHOTOS POUR SITE WEB / annulation réso 2016-136

CONSIDÉRANT que la municipalité redéfinit son site WEB;

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir une banque de photos pour démontrer notre identité à Pike River;

CONSIDÉRANT un nouvel appel de proposition auprès de 4 photographes professionnels;

CONSIDÉRANT l'annulation de la résolution portant le # 2016-136;

CONSIDÉRANT la réception de prix de:

	Site WEB	Évènement/Mikinak	Protocolaire/Conseil
• Nathalie Martin de Pike River (85\$/hre)	3 120\$	595\$ pour 7 hres	415\$
• Karine Goyette de Cowansville	aucun soumission		
• Stéphan Côté de Montréal	4 220\$	885.40\$ pour 8 hres	765.40\$
	+ frais de km et frais archivage + frais par photo		
• Jeannette Boulais de Notre-Dame	6 500\$	4 500\$ pour la journée	875\$
	75\$/hre + 35\$ par photo		
• Nala Photographe, Cowansville	2 750\$	1 275\$ pour 5 évènements de 2.5hres / 5 images par évènement	605\$
	175\$/hre		

Il est proposé par **Julie Fontaine**,
Appuyé par **Marianne Cardinal**,
Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal offre le mandat de photographie à Nat Martin Photographe pour élaborer une banque de photos pour le site WEB 3 120\$ + taxes , pour l'évènement de Mikinak de 595\$ + taxes et autre s'il y a lieu ainsi que pour le mandat de photos protocolaire pour un montant de 4700\$ ou selon le besoin en 2016 et 2017.

ADOPTÉ

Le maire Martin Bellefroid reprend son siège à la table du conseil et poursuit la présidence.

2016-236 **AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-0114 / LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS / # 10-0716**

Avis de motion est donné par **Sylvie Jeannotte** qu'elle ou en son absence un autre membre du conseil présentera à une séance ultérieure un règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus.

2016-237 **AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 04-112012 / LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS / # 11-0716**

Avis de motion est donné par **Hélène Campbell** qu'elle ou en son absence un autre membre du conseil présentera à une séance ultérieure un règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés.

2016-238 **ENGAGEMENT À ACHEMINER LES MATIÈRES ORGANIQUES À LA RIEDSBM À LA FUTURE INSTALLATION DE TRAITEMENT PAR COMPOSTAGE**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi (RIEDSBM, ci-après la « Régie ») est constitué de quatre villes membres (Ville de Bedford, Ville de Cowansville, Ville de Dunham et Ville de Farnham) qui éliminent les déchets municipaux en provenance de leur territoire respectif et gérés par les municipalités au site d'enfouissement de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie construira, pour 2017, une nouvelle installation de compostage en andains retournés à aire ouverte pour le traitement des matières organiques résiduelles (incluant les boues municipales et de fosses septiques) du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI);

CONSIDÉRANT que l'installation de compostage projetée aura une capacité de traitement suffisante pour desservir un besoin estimé à 13 600 tonnes/an d'ici 2035, selon l'étude de faisabilité réalisée par SOLINOV en 2016 pour le compte de la Régie;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux orientations des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC visées par le projet de compostage;

CONSIDÉRANT que la Régie a soumis son projet au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et par compostage (PTMOBC) du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et que l'engagement des municipalités partenaires, à respecter les critères d'admissibilité du projet, est requis pour obtenir la subvention et que des conditions s'appliquent au versement de l'aide.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,
Et appuyé par **Marianne Cardinal**,
et résolu majoritairement:

Que la Municipalité de Pike River s'engage à :

- implanter ou maintenir sur son territoire une troisième voie de collecte municipale de porte en porte pour récupérer les matières organiques résiduelles du secteur résidentiel (et de petits commerces assimilables s'il y a lieu) en desservant au moins 70% des unités d'occupation résidentielles;
- acheminer les matières organiques résiduelles séparées à la source, issues des collectes municipales, à la future installation de compostage de la Régie à Cowansville et ce, à compter au plus tard du 1^{er} juin 2018. Cette date pourra toutefois être révisée lors de la signature de l'entente dans le cas où la municipalité ou ville sera en mesure de faire la démonstration auprès de la RIEDSBM que le respect de cette date lui cause un préjudice sérieux;

- mettre en place des mécanismes visant à assurer l'acheminement des autres matières organiques résiduelles de provenance municipale (ex : d'ÉcoCentres, de points de dépôt ou de travaux publics) à la future installation de compostage de la Régie à compter au plus tard du 1^{er} juin 2018;
- conclure une entente avec la Régie lors de la préparation de son programme de collecte, ou d'ici l'ouverture du centre de compostage à l'automne 2017, afin de convenir de façon plus détaillée des termes de sa participation au projet de compostage (tarification, matières à acheminer, date de début, etc.) ainsi que des conditions de réception des matières organiques, des boues municipales et septiques déshydratées au site de compostage et du retour du compost produit;
- pour une durée de cinq années à partir de la date de signature. Celle-ci se renouvellera automatiquement pour une période de cinq années à moins que l'une ou l'autre des parties ne signifie son intention de ne pas renouveler l'entente. Un tel avis doit être donné par courrier recommandé au moins 12 mois avant l'expiration de l'entente ou de tout renouvellement de celle-ci.

Le conseiller Jean Asnong enregistre sa dissidence et s'oppose à l'adoption de cette résolution:

- *comme quoi la décision s'est faite par les 4 villes et non l'ensemble pour ce projet;*
- *que pour le milieu agricole ce projet est non utile*
- *aucun montant d'engagement n'est déterminé*

La conseillère Hélène Campbell enregistre sa dissidence et s'oppose à l'adoption de cette résolution:

*Considérant que personnellement, je fais mon compost depuis plus de 10 ans;
 Considérant que j'en suis à mon 2^e bac de compostage;
 Considérant que chaque citoyen doit se motiver personnellement à faire son propre compostage;
 Considérant que la pollution générée par ce camion de ramassage de compost polluera l'environnement.*

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

2016-239 PARTAGE DE LA ROUTE / PANNEAU RESPECTONS NOS DISTANCE

CONSIDÉRANT une demande de M. Michel Boucher auprès de toutes les municipalité de la MRC Brome Missisquoi et du Québec pour la pose de panneaux de signalisation pour le partage de la route;

CONSIDÉRANT que notre territoire est propice à la randonnée de cyclistes;

CONSIDÉRANT que la MRC/SQ sont favorable et en font même une campagne régionale;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Hélène Campbell**,

Et résolu unanimement:

Que le conseil municipal autorise l'achat et la pose de **6** panneaux au montant de 24.50\$ chacun sur le territoire de la municipalité aux endroits : **chemin du Moulin, chemin des Rivières et St-Joseph.**

ADOPTÉ

Le maire Martin Bellefroid quitte la séance. Il est 20h58.

Monsieur Jean Asnong, pro-maire prend la présidence de la séance en l'absence du maire.

2016-240 DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIKE RIVER / PARTENARIAT / ARÉNA

CONSIDÉRANT des discussions débutés au mois de mars 2015 et que malgré toutes nos demandes, rien n'a changé;

CONSIDÉRANT qu'un courriel reçu le 21 juin 2016 du conseil de la Ville de Bedford refusant d'accepte notre offre de contribution financière (réso 2016-165) de 5 000\$ fixe par année; et nous informant de retirer notre municipalité de la liste des partenaires signataires de l'entente et de ne plus permettre l'accès à l'aréna à nos citoyens résidents;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du 11 juillet 2016 avec M. Yves Lévesque, maire de Bedford et M. Daniel Tétrault, représentant de Notre-Dame-de-Stanbridge, nous disant que la ville de Bedford pourrais charger 2 500\$ par patineur des municipalités ne faisant pas partie de l'entente;

CONSIDÉRANT que nous n'avons pas d'autre choix de signer à leurs conditions l'entente, pour que les patineurs de Pike River puissent patiner à l'aréna de Bedford;

CONSIDÉRANT que cette entente est d'une durée de 10 ans minimum avec comme coût annuel de:

3 000\$ de droit d'entrée; 300\$ par patineur (hockey mineur et patinage artistique) et calculé avec la RFU (richesse foncière uniformisée);

Il est proposé par **Pascale Rochette**,

Appuyé par **Marianne Cardinal**,

Et résolu majoritairement:

Que le conseil municipal de Pike River adhère à l'entente de partenariat et avec son engagement mutuel et ceci pour une période de 10 ans maximum. Si la durée de 10 ans est permise par le code municipal et répartie équitablement.

ADOPTÉ

2016-241 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICE ET L'UTILISATION DE L'ARÉNA DE BEDFORD

ATTENDU QUE la Ville de Bedford sollicite les municipalités dont les représentants sont listés ci-dessous afin qu'une entente intermunicipale soit prochainement signée relativement à l'usage de l'aréna ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des municipalités ciblées de signer une telle entente puisqu'une partie de sa population utilise l'aréna pour la pratique du hockey, du patinage artistique, du patinage libre ou toute autre activité de glace;

ATTENDU QUE la Ville de Bedford propose de définir les modalités d'une entente intermunicipale à être signée de façon à respecter les principes suivants :

- La Ville de Bedford assumera les coûts de la capitalisation liés à l'immeuble qui est sous la responsabilité du conseil municipal de la Ville de Bedford;
- Dans tous les cas d'impact bénéfique lié à l'obtention de subvention, il est convenu toutes subventions ou réductions de coût auront un impact sur la capitalisation annuelle, il est convenu que 50 % de la réduction du coût annuel, par rapport à ceux du projet initial, sera affecté à la Ville de Bedford et que l'autre 50 % sera affecté sous forme de revenus de fonctionnement de l'aréna de façon à réduire le déficit d'opération;
- La Ville de Bedford assumera 20 % du déficit net d'opération de l'aréna;
- La gouvernance mise en place pour assurer la gestion de l'aréna sera composée d'un représentant par municipalité signataire de l'entente à l'exception de la Ville de Bedford qui en comptera deux. Les représentants municipaux seront désignés par leur conseil respectif par voie de résolution. Chaque année, un rapport d'activités incluant un rapport financier sera produit et remis aux membres du comité de gestion afin qu'il le dépose à leur conseil;
- Le remboursement annuel de tous coûts de capitalisation liés à l'opération de l'aréna, jugés nécessaires et acceptés par le comité de gestion sera intégré aux frais d'exploitation de l'aréna et réparti selon les modalités convenues;
- Toute fluctuation liée au financement de la dette sera à la charge ou au bénéfice de la Ville de Bedford;
- Un facteur de proximité intégrera l'éloignement et l'appartenance au pôle de Bedford pour la répartition de la charge financière inhérent au déficit d'opération;
- Toutes les municipalités signataires de l'entente devront s'impliquer pleinement dans les activités de collecte de fonds;
- L'entente sera d'une durée minimale de dix ans. Elle sera renouvelable annuellement pour une période de cinq ans, et ce à partir de la cinquième année. Autrement dit, un préavis de cinq ans est appliqué à partir de la 5^e année;

ATTENDU QUE la Ville de Bedford a défini que le mode de répartition du déficit d'exploitation pour les municipalités signataires de l'entente, autre que la Ville de Bedford, soit attribué selon les principes définis et fonction des paramètres suivants :

- Un montant fixe de 3 000\$;
- Le nombre d'utilisateurs mineurs. Le montant par utilisateur mineur est de 300\$
- Le solde de la facture est réparti proportionnellement entre les municipalités en fonction de leur population et de leur richesse foncière uniformisée. Les deux paramètres ont un poids égal.
- Selon son appartenance à l'une des MRC, un facteur de proximité est appliqué sous forme d'une surprime pour les municipalités de Brome-Missisquoi et d'un escompte pour les municipalités du Haut-Richelieu.

Le facteur de proximité représente 35% du solde, identifié précédemment, réparti proportionnellement en fonction de la population de chacune des municipalités partenaires d'une même MRC

ATTENDU QUE la Ville de Bedford, au cours de la prochaine année, sollicitera les organisateurs des ligues d'adultes, afin de colliger les données les plus précises possible. Ces données seront remises aux membres du comité de gestion pour analyse et évaluation de la possibilité de les inclure dans la formule de répartition des coûts en tenant compte du niveau de subvention aux mineurs comparativement à celui des adultes;

ATTENDU QUE l'écart entre les coûts d'inscription aux activités pour les mineurs entre la ville de Bedford et les autres municipalités signataires sera réduit de 50\$;

ATTENDU QUE la formule de répartition a été présentée aux participants et qu'elle sera détaillée dans l'entente à être signée;

ATTENDU QUE les paramètres de la formule de répartition varient d'année en année, le calcul de la quote-part de chacune des municipalités sera ajusté annuellement avec les valeurs connues à l'automne. Ainsi, les quotes-parts seront connues pour la préparation des budgets municipaux. Les premiers paiements seront dû en avril et en septembre, puisque l'année fiscale municipale sera la période de référence;

Il est proposé par **Julie Fontaine,**

Appuyé par **Marianne Cardinal,**

Et résolu majoritairement:

Que le conseil municipal de la municipalité de Pike River adhère aux principes et aux paramètres de répartitions énoncés ci-haut et qu'ils appuient la Ville de Bedford dans ses démarches visant l'obtention de subventions permettant la rénovation de l'aréna.

Que le conseil municipal de Pike River nomme Monsieur Martin Bellefroid, maire ou la conseillère Marianne Cardinal en l'absence du maire et Jean Asnong lors de l'absence de l'un ou l'autre pour représenter la municipalité au sein du comité de gestion de l'entente.

ADOPTÉ majoritairement

La conseillère Hélène Campbell enregistre sa dissidence et s'oppose à l'adoption de cette résolution:

Considérant que les membres actuels du conseil municipal de Pike River terminent leurs mandats dans seulement 15 mois, c'est-à-dire le 1^{er} novembre 2017;

Considérant que l'entente inter-municipale de fourniture de services et des frais d'exploitation de l'aréna de Bedford a été budgété et rédigé unilatéralement par le personnel de la ville de Bedford et ce sans aucune consultation préalable auprès des municipalités à qui la ville Bedford demande d'adhérer et de signer cette entente, pour un minimum de dix (10 ans), sans droit de retrait;

Considérant qu'en adhérant et qu'en signant cette entente avec la ville de Bedford, la municipalité de Pike River s'engage pour une durée de dix ans, sans savoir le montant réel qu'elle devra déboursier annuellement, puisque l'entente actuelle n'inclue pas les frais des adultes participants au hockey ou au patinage libre de l'aréna de Bedford, ce que la ville de Bedford calculera à partir de la deuxième année .seulement . Ce qui équivaut à faire un chèque en blanc et cela devient un élément ingérable..

Considérant qu'un comité consultatif, mais non décisionnel, composé de trois membres de la ville de Bedford et d'un membre par municipalité adhérente qui ne pourra pas participer à l'élaboration du budget annuel de l'entente inter-municipale de fourniture de services et des frais d'exploitation de l'aréna de la ville de Bedford ..Ce comité ne pourra qu'émettre des recommandations et la ville de Bedford sera libre d'en tenir compte ou non. Toutes les municipalités qui adhèrent et signent cette entente, l'acceptent tel que présenté par la ville de Bedford .et ce inconditionnellement.

Considérant que selon le code municipal du Québec, une municipalité ne peut adhérer, ni signer une entente inter-municipale de fourniture de services et de frais d'exploitation avec une ou plusieurs autres municipalités pour période de plus de cinq (5) ans. Sauf et à l'exception, en adressant une demande écrite directement au Ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire du Québec et d'en obtenir la permission écrite de ce même ministre.

Considérant qu'en adhérant et qu'en signant cette entente inter-municipale de fourniture de services et des frais d'exploitation de l'aréna avec la ville de Bedford, les membres du conseil municipal de Pike River qui proposent, appuient et acceptent cette résolution, pourraient être personnellement imputables, pour laxisme (tolérance excessive) et pour mauvaises décisions administratives qu'ils ont approuvées.

Considérant que les parents ont le libre choix d'inscrire leurs enfants dans toutes autres activités sportives (patinage de vitesse, inscription et prêt d'équipement pour la saison à l'aréna de Farnham, hockey kossum à Saint-Jean-sur-Richelieu) ou autres formations artistiques (cours de musique, de danse, etc.). et ce à moindre coûts, sans avoir d'aide financière de leur municipalité respective.

Considérant qu'en adhérent, signant et défrayant pour cette entente inter-municipal de fourniture de services et des frais d'exploitation de l'aréna ave la ville de Bedford, pour environ une dizaine de patineurs (euses) et hockeyeurs (euses), la municipalité de Pike River est inéquitable envers ceux et celles qui pratiquent une autre activité sportive (équitation, natation, etc.) ou toute autre formation artistique.

Considérant qu'en adhérent et qu'en signant cette entente inter-municipale de fourniture de services et des frais d'exploitation de l'aréna de la ville de Bedford, la municipalité de Pike River devra déboursier plus de 10,300\$ par année à même son budget total de loisirs de 10,000.\$ par année, ce qui représente plus de 1000.\$ annuellement par participant : hockeyeurs (euses) et patineurs (euses), et ce au détriment des autres organismes de Pike River tel que, Les Loisirs de Pike River, la Bibliothèque de Pike River, l'AFEAS et le Club d'Age de Pike River.

Considérant que la résolution ne décrit pas clairement le mode de répartition à charger aux citoyens de Pike River pour permettre à la municipalité de Pike River de récupérer les coûts de l'entente inter-municipale de fourniture de services et des frais d'exploitation de l'aréna de la ville de Bedford.

Pour tous ces considérants, j'enregistre ma dissidence et je veux qu'elle soit enregistré au procès-verbal du 1er août 2016, je m'oppose l'adhésion et à la signature de l'entente inter-municipale de fourniture de services et des frais d'exploitation de l'aréna de la ville de Bedford qui sera une source de conflits entre les municipalités qui adhèrent et je propose d'adresser une demande écrite au Ministre des affaires municipales et de l'occupation du territoire du Québec pour en connaître les tenants et les aboutissants de cette entente .

2016-242 MANDAT ET RESPONSABILITÉ DU OU DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU COMITÉ DE GESTION DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT qu'un représentant du conseil municipal est nommé par celui-ci pour être sur le comité de gestion de l'aréna;

CONSIDÉRANT que le représentant du conseil ne prendra aucune décision qui engerait des frais supplémentaire pour la gestion de l'aréna sans en avoir discuté avec le conseil;

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte,**

Appuyé par **Julie Fontaine,**

Et résolu majoritairement:

Que le conseil municipal autorise le représentant nommé par le conseil et ceci à respecter les considérant ci-haut énumérés.

La conseillère Hélène Campbell enregistre sa dissidence et s'oppose à l'adoption de cette résolution en étant en désaccord avec l'entente de partenariat ainsi que la création d'un comité de gestion.

ADOPTÉ majoritairement

2016-243 CAMPAGNE PANCANADIENNE EN FAVEUR DE L'EMBALLAGE NEUTRE ET STANDARDISÉ DES PRODUITS DU TABAC

ATTENDU que le tabac est la cause la plus importante de maladies et de décès évitables au Canada, tuant 37 000 personnes chaque année;

ATTENDU que l'épidémie de tabagisme est causée par une industrie qui place ses profits avant la vie d'autrui et qui utilise tous les moyens à sa disposition afin de rendre ses produits plus attrayants et d'apparence moins dangereuse;

ATTENDU que l'emballage est l'un des plus puissants véhicules promotionnels pour les produits du tabac;

ATTENDU que la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme 2012-2017 doit être renouvelée d'ici mars 2017 et que la standardisation des emballages devrait être une des premières mesures déployées dans le cadre de cette stratégie améliorée, qui devra viser des objectifs audacieux de réduction du tabagisme;

ATTENDU que conformément à la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, l'Australie, la France, le Royaume-Uni et l'Irlande ont tous adopté des lois exigeant l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac, et que plusieurs autres gouvernements ont annoncé leur intention d'en faire autant prochainement;

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,

Appuyé par **Marianne Cardinal**,

Et résolu unanimement:

Que le conseil municipal de Pike River appuie que le Canada exige l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac tel que décrit comme suit:

* L'emballage neutre et standardisé interdirait tous les éléments promotionnels de tous les emballages de tabac, y compris l'utilisation de couleurs, d'images, de logos, de slogans, de polices de caractère distinctives et de finis. Seul le nom de la marque y serait autorisé et ce dernier sera lui aussi sujet à des restrictions. Les mises en garde de santé demeureraient présentes sur les emballages. La taille et la forme des emballages seraient standardisées, interdisant ainsi les formats spécifiques tels que les paquets de cigarettes minces et ultra minces, qui réduisent la taille des mises en garde et ciblent ouvertement les femmes.

L'apparence des cigarettes serait également standardisée, pour entre autres y interdire l'utilisation d'images de marque, de logos, de couleurs et de finis spéciaux, et établir des normes sur la longueur et le diamètre des cigarettes.

ADOPTÉ

2016-244 CHARLES LUSSIER / PARCOURS HISTORIQUE / MIKINAK

CONSIDÉRANT une demande auprès de M.Charles Lussier pour offrir un parcours historique et une conférence lors de Mikinak, le 6 août 2016;

CONSIDÉRANT une offre de 200\$ + taxes;

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,

Appuyé par **Julie Fontaine**,

Et résolu unanimement:

Que le conseil municipal autorise M.Charles Lussier à offrir un parcours historique privé sur la rivière aux brochets à notre porte parole ainsi qu'une conférence public lors du 6 août 2016.

ADOPTÉ

VOIRIE / COURS D'EAU

2016-245 RÉCEPTION PRIX / ÉTUDE DE SOL / TERRAIN / GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT une demande auprès de 2 laboratoires pour une étude du sol pour la construction du garage municipal;

CONSIDÉRANT la réception de prix auprès de:

- Labo Montérégie: 6 350\$ + taxes
- SNC Lavalin : 7 035\$ + taxes

Il est proposé par **Hélène Campbell**,

Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,

Et résolu unanimement:

Que le conseil municipal accorde le mandat à **Labo Montérégie** pour le forage et l'étude du sol pour la construction du garage municipal au montant de 6 350\$ + taxes.

ADOPTÉ

2016-246 AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT # 13-0816 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 585 825\$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE / CHEMIN DES RIVIÈRES

Avis de motion est donné par **Sylvie Jeannotte** qu'elle ou en son absence un autre membre du conseil présentera à une séance ultérieure un règlement décrétant un emprunt de 585 825\$ pour les travaux de voirie / chemin des Rivières.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT

2016-247 DEMANDE CPTAQ / TRANSCANADA PIPELINES/ PROLONGEMENT SAINT-SÉBASTIEN

Sujet reporté à la séance du 12 septembre 2016.

2016-248 DEMANDE AU BAPE / AUDIENCE PUBLIQUE ET SÉANCE D'INFORMATION PROJET PROLONGEMENT SAINT-SÉBASTIEN

CONSIDÉRANT que TransCanada souhaite construire et exploiter le projet de prolongement Saint-Sébastien, un nouveau gazoduc qui traversera les municipalités de Saint-Sébastien et de Pike River. Le projet comprendra la construction d'environ 4 kilomètres (km) de conduites de 305 mm de diamètre destinés au transport de gaz naturel;

CONSIDÉRANT que le Projet s'intègre à un réseau interprovincial et transfrontalier de gaz naturel, il est régi au fédéral par l'ONÉ, aux termes de la loi sur l'Office national de l'énergie;

CONSIDÉRANT que le projet proposé est pour améliorer uniquement le service aux États Unis car le poste de Saint-Sébastien est le dernier à livré du gaz au Canada;

CONSIDÉRANT que nous évaluons que la construction n'est pas destinée au transport de gaz naturel mais plutôt à un réservoir pour mieux desservir les États Unis;

CONSIDÉRANT que ce réservoir serait aussi efficace s'il est construit aux États Unis qu'au Québec;

CONSIDÉRANT l'augmentation du risque de radiation thermique pour les citoyens vivants aux abords de la construction ainsi qu'à l'habitat faunique de la zone de conservation de la nature et la préservation de celle-ci;

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**;

Appuyé par **Hélène Campbell**,

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de la municipalité de Pike River demande au **BAPE** une rencontre d'information et une audience publique ainsi qu'au MDDELCC une consultation publique avec les citoyens concernés par ce projet et soit informé des risques encourus.

ADOPTÉ

Que copie de cette résolution soit envoyée:

- **Gouvernement du Canada**
- **Gouvernement du Québec**
- **M. Denis Paradis**
- **M. Pierre Paradis**
- **M. Jean Rioux, député de Saint-Jean sur Richelieu**
- **Municipalité de Saint-Sébastien**
- **MRC Brome Missisquoi**
- **MRC Haut Richelieu**
- **TransCanada Pipelines**

2016-249 DEMANDE À L'ONÉ / AUDIENCE PUBLIQUE ET SÉANCE D'INFORMATION PROJET PROLONGEMENT SAINT-SÉBASTIEN

CONSIDÉRANT que TransCanada souhaite construire et exploiter le projet de prolongement Saint-Sébastien, un nouveau gazoduc qui traversera les municipalités de Saint-Sébastien et de Pike River. Le projet comprendra la construction d'environ 4 kilomètres (km) de conduites de 305 mm de diamètre destinés au transport de gaz naturel;

CONSIDÉRANT que le Projet s'intègre à un réseau interprovincial et transfrontalier de gaz naturel, il est régi au fédéral par l'ONÉ, aux termes de la loi sur l'Office national de l'énergie;

CONSIDÉRANT que le projet proposé est pour améliorer uniquement le service aux États Unis car le poste de Saint-Sébastien est le dernier à livré du gaz au Canada;

CONSIDÉRANT que nous évaluons que la construction n'est pas destinée au transport de gaz naturel mais plutôt à un réservoir pour mieux desservir les États Unis;

CONSIDÉRANT que ce réservoir serait aussi efficace s'il est construit aux États Unis qu'au Québec;
CONSIDÉRANT l'augmentation du risque de radiation thermique pour les citoyens vivants aux abords de la construction ainsi qu'à l'habitat faunique de la zone de conservation de la nature et la préservation de celle-ci;

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**;

Appuyé par **Hélène Campbell**,

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de la municipalité de Pike River demande à l'**Office national de l'énergie** une rencontre d'information et une audience publique ainsi qu'au MDDELCC une consultation publique avec les citoyens concernés par ce projet et soit informé des risques encourus.

ADOPTÉ

Que copie de cette résolution soit envoyée:

- **Gouvernement du Canada**
- **Gouvernement du Québec**
- **M. Denis Paradis**
- **M. Pierre Paradis**
- **M. Jean Rioux, député de Saint-Jean sur Richelieu**
- **Municipalité de Saint-Sébastien**
- **MRC Brome Missisquoi**
- **MRC Haut Richelieu**
- **TransCanada Pipelines**

DEMANDE CPTAQ / DOSSIER ROBERT PELLETIER NORTHWOOD

Reporté à la séance du 12 septembre 2016

2016-250 ADOPTION DU RÈGEMENT #12-0716 / DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT que le règlement actuel date de 1992 et doit être refondu;

CONSIDÉRANT le modèle déposé par la firme GESTIM;

CONSIDÉRANT un avis de motion donné par le conseiller Jean Asnong lors de la séance ordinaire du 2 mai 2016;

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,

Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal adopte le règlement #12-0716 portant sur une demande de dérogation mineure et remplace et abroge le règlement 07-0292.

Le règlement # 12-0716 sera transcrit dans le livre des règlements.

ADOPTÉ

2016-251 POSTE VACANT #1 / MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le mandat de Hélène Campbell, au poste #1 au sein du CCU et ceci en tant que citoyenne est disponible en raison que Mme Campbell est maintenant élue et membre du conseil municipal;
CONSIDÉRANT que le poste # 1 au sein du CCU est vacant, il y aura avis public pour offrir le poste à un citoyen de la municipalité;

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,

Appuyé par **Julie Fontaine**,

Et résolu unanimement:

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à faire paraître un avis municipal pour combler le poste vacant au sein du CCU.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2016-252 PAIEMENT FACTURE : SERVICE DES INCENDIES SAINT-ARMAND-PIKE RIVER / SORTIES MAI ET JUIN 2016

ATTENDU la réception de la facture # CRF1600039 de la municipalité de Saint-Armand au montant de **1 332.76 \$** pour les sorties du 28 mai, 8 et 16 juin 2016 du service de protection contre l'incendie Saint-Armand Pike River;

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,

Appuyé par **Julie Fontaine**,

Et résolu unanimement;

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture # CRF1600039 au montant total de **1 332.76\$** à la Municipalité de Saint-Armand pour les sorties du 28 mai, 8 et 16 juin 2016 du service de protection contre l'incendie Saint-Armand Pike River.

ADOPTÉ

2016-253 **PROCÉDURES LORS DES VISITES DE PRÉVENTION**

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,

Appuyé par **Julie Fontaine**,

Et résolu unanimement:

Que le conseil municipal de Pike River adopte la procédure de visite de prévention telle que recommandée par le comité incendie.

ADOPTÉ

2016-254 **ARGENT SUPPLÉMENTAIRE POUR NOUVEAU CAMION**

CONSIDÉRANT que des modifications de construction pourraient être nécessaires lors de la construction du camion;

Il est proposé par **Pascale Rochette**,

Appuyé par **Marianne Cardinal**,

Et résolu unanimement

Qu'un montant de 2 000\$ supplémentaire soit alloué, utilisable au besoin, pour apporter des modifications lors de la construction du véhicule incendie chez Maxi-Métal;

Que la somme soit répartie entre les deux (2) municipalités selon le pourcentage adopté lors du budget 2016.

ADOPTÉ

2016-255 **VENTE DE RADIOS ET PAGETTES USAGÉES**

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,

Appuyé par **Julie Fontaine**,

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Pike River autorise la vente d'environ six (6) radios et dix (10) pagettes;

Que l'argent de la vente soit remis dans le budget incendie.

ADOPTÉ

LOISIRS / CULTURE / MÉDIATHÈQUE

2016-256 **CONTRIBUTION / BILLET / SOUPER DES AÎNES / 1ER OCTOBRE**

CONSIDÉRANT une demande d'appui de la part du comité suivi MADA de la région de Bedford pour participer à un montant de 6\$ par aîné pour défrayer une partie du coût du billet lors du souper le samedi 1er octobre 2016 et ceci pour les aînés de Pike River qui feront l'achat de billet;

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,

Appuyé par **Julie Fontaine**,

Et résolu unanimement:

Que le conseil municipal autorise un remboursement de 6\$ par billet aux aînés de Pike River qui achèteront un billet lors du souper du 1er octobre 2016.

ADOPTÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

2016-257 **RÉCEPTION DES PRIX: ENTREPRENEURS / INSTALLATION SEPTIQUE NON CONFORME**

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à une invitation auprès de différents entrepreneurs pour l'exécution de travaux d'installation septique de type Enviro Septic et accrédité selon le fournisseur revoir à la plomberie et l'enlèvement de détrit;

CONSIDÉRANT l'invitation auprès de et leur prix :

- Excavation Giroux 16 179.50\$ + taxes
- Excavation Calvin Lee n'a pas soumissionné

Il est proposé par **Hélène Campbell**,
Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,
Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal mandate **Excavation Giroux** pour l'installation septique selon les plans et devis de la firme SSEA (Hélène Lapointe) et que tous les frais seront assimilés à la taxe foncière de la propriété en défaut. Et d'en aviser le propriétaire. Le mandat sera accordé selon la conformité des documents.

ADOPTÉ

La conseillère Sylvie Jeannotte se retire et ne prends pas part à la discussion déclaration un intérêt.

FINANCES ET IMMOBILISATIONS

2016-258 AUTORISATION DE PAIEMENT / RÉMUNÉRATION / PRÉPARATION ÉLECTION PARTIELLE DU 7 AOÛT

CONSIDÉRANT que suite à la période de la mise en candidature pour l'élection partielle du 7 août 2016 ainsi que le travail de la fonction de présidente d'élection;

CONSIDÉRANT le règlement # 01-0316 sur la rémunération des élections et référendums municipaux de la municipalité de Pike River;

CONSIDÉRANT que la présidente d'élection a fait la demande de la liste électorale en la consultant mais sans révision ainsi que la journée du vendredi 8 juillet 2016;

CONSIDÉRANT une rémunération de 104.76\$ (liste électorale), 280.50\$ / journée du 8 juillet 2016;

Il est proposé par **Julie Fontaine**,
Appuyé par **Hélène Campbell**,
Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal autorise le paiement à Mme Sonia Côté en tant que présidente d'élection du montant de 385.26\$.

ADOPTÉ

La conseillère Sylvie Jeannotte reprends son siège ainsi qu'aux discussions

2016-259 CONTRIBUTION FINANCIÈRE / PARTICIPATION / MISE EN VALEUR DE LA RIVIÈRE AUX BROCHETS

CONSIDÉRANT notre engagement financier dans la demande au Pacte Rural avec le Centre de Loisirs St-Damien (Bedford et région) / résolution 2015-278;

CONSIDÉRANT qu'un montant est prévu au budget 2016;

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,
appuyé par **Marianne Cardinal**,
et résolu unanimement;

Que le conseil municipal verse une contribution financière au montant de 800\$ au service Loisirs de Bedford et région dans le cadre de notre participation au projet de mise en valeur de la rivière aux brochets.

ADOPTÉ

2016-260 CONTRIBUTION FINANCIÈRE / ACHAT D'ARBUSTES OU ARBRES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a proposé à ses citoyens de faire l'achat d'arbustes ou d'arbres et qu'avec preuve d'achat (facture) un remboursement leur sera accordé de 25\$ par propriété;

CONSIDÉRANT la réception de factures de:

- Nellie Denicourt / 437 rang St-Joseph
- Nellie Denicourt / 755 rang des Ducharme
- Robert Couture / 12 chemin des Rivières
- Micheline Plourde / 1333 chemin Molleur
- Richard Laverdière / 421 route 133
- Benoit Bernier / 1082 rang des Ducharme
- Hélène Bellefroid / 1283 rang des Ducharme
- Angèle Tougas / 1186 route 133
- Charles Lauzière / 33 chemin Langlois-Tougas
- Christine Bergeron / 575 rang St-Henri/ 15\$
- Gilles Brodeur / 1497 rang St-Henri
- Jérôme Brodeur / 1505 rang St-Henri / 20\$
- Verena Deringer / 207 rang St-Joseph
- Jurg Deringer / 211 rang S-Joseph

- Angèle Breton / 533 route 133
- Angèle Breton / 583 route 133
- Philippe Smith / 611 route 202
- Edouard Asnong / 225 route 133
- Sébastien Gagnon / 1029 route 133
- Réal Gagnon / 1069 route 133

Il est proposé par **Hélène Campbell**,
appuyé par **Sylvie Jeannotte**,
et résolu unanimement;

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à émettre un chèque de 25\$ à chacun des propriétaires ci-haut listés et ceux pour un montant de 15\$ et 20\$.

ADOPTÉ

BÂTIMENT : HÔTEL DE VILLE

CORRESPONDANCES

Une liste est déposée au conseil pour information de la correspondance reçue au cours du mois de mai 2016.

RAPPORTS DES INSPECTEURS

Dépôt et analyse des rapports d'inspection de M.Gérard Simard et la firme GESTIM aux membres du conseil municipal seulement.

La conseillère Sylvie Jeannotte ne prends pas part à la discussion et se retire déclarant un intérêt.

2016-261 APPROBATION DE PAIEMENT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Sonia Côté (rémunération/ mai 2016) 4 sem	2 638.25\$
Sonia Côté (km juillet 2016)	331.71\$
Desjardins (RRS) juillet 2016	330.48\$
Desjardins (Ass coll) août 2016	319.73\$

Il est proposé par **Julie Fontaine**,
Appuyé par **Marianne Cardinal**,
Et résolu unanimement:

D'approuver les dépenses ci-hauts énumérées.

ADOPTÉ

La conseillère Sylvie Jeannotte reprends son siège et prends part au discussion.

2016-262 APPROBATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JUILLET 2016

Martin Bellefroid, maire	711.94\$
Sylvie Jeannotte, poste # 1	241.11\$
Jean Asnong, poste # 2	241.11\$
Julie Fontaine, poste # 3	241.11\$
Hélène Campbell, poste #4	241.11\$
Marianne Cardinal, poste # 5	241.11\$
Pascale Rochette, poste # 6	241.11\$
CARRA (juin 2016)	362.51\$
AXION (internet, tel, fax) août 2016	190.46\$
AXION (internet pompier)	68.93\$
Bell I pad /juin juillet)	5.25\$
Revenu Canada (DAS mai 2016)	619.03\$
Revenu Québec (DAS mai 2016)	1488.72\$
Hydro-Québec (luminaires juin 2016)	298.94\$
Hydro-Québec (HV:5-5 au 4-7-2016)	264.72\$
Hydro-Québec (loisirs) 5-5 au 4-7-2016	61.20\$
Visa Desjardins (essence voirie)	105.00\$
Visa Desjardins (timbres, eau et eau perrier)	63.34\$
TOTAL :	<u>5 687.20\$</u>

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,
 Appuyé par **Julie Fontaine**,
 Et résolu unanimement:

Que les dépenses incompressibles du mois de juillet 2016 soient approuvées.

ADOPTÉ

2016-263 ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2016

Employés municipaux	3 536.40\$
COOP	104.65\$
Enviro 5 / filtre	132.22\$
Formiciel	152.84\$
GESTIM (26-6-2016)	1 469.27\$
J.A. Beaudoin	103.48\$
Kalitec (batterie)	305.83\$
L'Homme & Fils	131.76\$
Location outils Rioux	53.320\$
NOPAC (ordures) juillet 2016	1 919.74\$
Papeterie Coupal	174.67\$
Petite Caisse / liquidité bar et cantine Mikinak	200.00\$
Récupération 2000 (juillet 2016)	1 227.93\$
Récupération 2000(tri) mai 2016 4.39 TM	201.90\$
Récupération 2000(tri) juin 2016 4.48 TM	206.04\$
RIEDSBM (juillet 2016) 16.61 TM	1 169.85\$
Rona	132.42\$
Toilette portative(13-7 au 13-8-2016)	143.72\$
TOTAL:	<u>11 213.08\$</u>

ADOPTION DES COMPTES À PAYER – JUILLET 2016

Il est proposé par **Julie Fontaine**,
 Appuyé par **Marianne Cardinal**,
 Et résolu unanimement :

Que les comptes dus au mois de juillet 2016 soient acceptés et payés.

ADOPTÉ

2016-264 ADOPTION DES COMPTES À PAYER / FESTIVAL MIKINAK

Bonbons	72.83\$
Bière Mékinoise	218.67\$
15 tortues (échantillons)	92.96\$
Nouilles de piscine	91.98\$
Nappes, fanions, accessoires pour enfants	149.29\$
Banderoles	1 313.88\$
Acoustik (spots de lumière)	103.48\$
Idesjardins inc	1 724.63\$
Imprimerie Sur Del (5 coroplast)	616.55\$
Wal Mart (abri solaire)	112.68\$
Vignoble Le Ridge	948.27\$
Vignoble Côtes d'ardoise	584.00\$
Marianne Cardinal (verres, liqueur, bières, jus)	906.60\$
TOTAL:	<u>6 935.82\$</u>

ADOPTION DES COMPTES À PAYER – MIKINAK

Il est proposé par **Julie Fontaine**,
 Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,
 Et résolu unanimement :

Que les comptes dûs au mois de juillet 2016 pour Mikinak, festival de la tortue soient acceptés et payés.

ADOPTÉ

AFFAIRES NOUVELLES

- Dépôt de la loi 106 / Extraction en dessous de notre sol

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

DÉBUT : 22h00 FIN : 22h06

SUJETS

- Aréna
- Taxation / pas avec les fonds de terre

2016-265

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Julie Fontaine**,
Et résolu unanimement :
Que la séance soit levée à 22h06.

ADOPTÉ

Jean Asnong.

Jean Asnong, pro-maire

Sonia Côté

Sonia Côté
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Sonia Côté, directrice générale certifie par la présente qu'il y a des fonds disponible pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées dans le procès verbal de la séance **du 1er août deux mille seize** sont effectuées.

Sonia Côté

Sonia Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Jean Asnong, pro-maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Jean Asnong.

Jean Asnong, pro-maire